

Isolation à l'urée-formol—Loi

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait jugé à ce moment-là, et il en juge toujours ainsi, que le niveau de 0.1 était acceptable dans les habitations. Ainsi si le test, et c'est ce qu'on disait au mois de décembre 1981, si le test fait à la demande du propriétaire donnait un taux de gaz formaldéhyde supérieur à 0.1 partie par million, ou si le propriétaire attestait qu'un taux inférieur lui apportait néanmoins des problèmes médicaux, alors dans un cas comme dans l'autre, un laboratoire certifié procéderait à une vérification complète de la maison. Ce deuxième test comportait l'analyse d'échantillon de l'air dans la maison, dans les cavités murales ainsi que l'humidité dans ces mêmes cavités. Le gouvernement défrayait le coût de ces tests qui se situait entre \$400 et \$500, à l'exception près que les propriétaires devraient déboursier \$100, et c'était en décembre 1981, montant qui toutefois leur sera par la suite remboursé dans le cadre du programme gouvernemental d'aide financière.

A ce moment-là, par ces mesures correctives qui devraient être prises, le gouvernement canadien accordait donc au propriétaire une subvention non-imposable, comme je l'ai dit plus tôt, qui pouvait aller jusqu'à \$5,000. Quant aux personnes dont les maisons étaient isolées avec la MIUF, mais dont le taux de gaz de formaldéhyde était inférieur à 0.1 partie par million, elles recevaient également une aide financière et des conseils techniques, si elles pouvaient prouver qu'un taux inférieur était nuisible à leur santé. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social estimait que relativement peu de gens pouvaient être affectés par des taux inférieurs à 0.1 partie par million. Telle était donc la situation lors des annonces que le gouvernement canadien a faites le 23 décembre. Jettons un coup d'œil sur les détails techniques du programme d'aide du gouvernement fédéral, et je voudrais les énumérer avant 6 heures pour faire valoir à la population quels sont maintenant, comme je l'ai dit, les changements que nous avons demandés au gouvernement canadien de faire.

D'abord, c'est que premièrement, il y avait un test universel gratuit. Alors sur demande les propriétaires recevront les dosimètres pour vérifier le taux de formaldéhyde. Deuxièmement, un test complet était subventionné. Si le taux de gaz obtenu par le test gratuit était supérieur à 0.1, un second test complet sera fait. Le gouvernement en payait la majeure partie et la part du propriétaire était de \$100, montant qui serait cependant remboursé. Troisièmement, les conseils techniques. La Société canadienne d'hypothèques et de logement donnait aux propriétaires des conseils techniques au sujet des mesures correctives, conseils sur lesquels sera fondé le niveau de l'aide financière du gouvernement. Quatrièmement, l'aide financière. Les subventions étaient donc accordées là où le taux de gaz formaldéhyde était supérieur à 0.1 ou quand on attestera par voie médicale qu'on souffrait de problèmes de santé reliés à la MIUF à des taux inférieurs de 0.1. De plus, le montant de l'aide était \$5,000. Selon les autorisations le centre de la MIUF donnait à certains entrepreneurs, à des compagnies de tests et de laboratoires, les autorisations qui leur permettaient de procéder aux travaux. Monsieur le président, septièmement, après ces mesures correctives, le gouvernement fournissait des vérifications techniques et financières qui assureraient que les travaux correctifs ont été effectués et en entier et selon les normes. C'était un point tout à fait important, savoir qu'on

devait, après que les mesures correctives aient été prises, effectivement vérifier. Monsieur le président, j'aimerais signaler qu'il est 6 heures. Je pourrai continuer à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je présume que l'honorable député de Lotbinière (M. Dubois) voudrait continuer ce soir à 8 heures. Alors la présidence donnera la parole à l'honorable député de Lotbinière à 8 heures ou peu après.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: Lorsque nous avons suspendu la séance à 6 heures, le député de Lotbinière (M. Dubois) avait la parole.

[Traduction]

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les députés de l'opposition ont attendu patiemment toute l'après-midi, dans l'espoir de terminer rapidement la deuxième lecture du bill C-109 et de passer...

M. l'Orateur adjoint: Il s'agit là d'un débat et non d'un rappel au Règlement.

* * *

[Français]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**L'ÉTUDE DU BILL C-124**

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le président, j'ai eu des consultations avec les leaders parlementaires, et je sais ce que l'honorable député désire, et peut-être que ça va satisfaire à ses inquiétudes une fois que j'aurai disposé de ce qui suit:

[Traduction]

J'aimerais maintenant avoir le consentement unanime de la Chambre pour lui faire part du résultat de ces entretiens.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au ministre de faire une déclaration?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. Pinard: Tout d'abord, je désire informer la Chambre que, malgré les consultations intervenues entre les représentants des partis, il n'a pas été possible de nous entendre sur la question des articles 75A ou 75B à l'étape de l'étude en comité du bill C-124, loi concernant les rémunérations dans le secteur public du Canada. J'ai donc l'honneur d'aviser la Chambre qu'au cours d'une séance ultérieure je présenterai une motion au titre de l'article 75C pour faire attribuer une journée de séance supplémentaire pour ladite étape du bill.

Cet avis étant donné, monsieur le président, je pense que l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) est disposé, dès que l'honorable député de Lotbinière (M. Dubois) aura terminé ses remarques dans quelques instants, à laisser l'étude du projet de loi en cours, le projet de loi C-109, franchir l'étape de la deuxième lecture pour être